

Description de poste – Arbitre en chef

Énoncé de mission

Créer et former une équipe d'officiels compétents, bien informés et qualifiés afin de diriger avec succès le programme annuel des officiels lors de tous les championnats canadiens.

Qualifications et expérience recherchées

- Statut d'arbitre de niveau 2 agréé par Bowls Canada Boulingrin (BCB).
- Connaissance des règles du boulingrin (*Laws of the Sport of Bowls*), de l'ensemble des règlements nationaux de BCB, des politiques pertinentes de BCB et des conditions de jeu propres à chaque championnat canadien.
- Expérience reconnue à titre d'officiel de niveau provincial, acquise au cours d'une période d'au moins cinq (5) ans.
- Connaissances techniques et expérience se rattachant aux compétitions tenues au Canada, du niveau local au niveau national.
- Excellentes aptitudes concrètes en matière de leadership, de relations interpersonnelles et de communication.
- Des compétences en informatique (p. ex., Microsoft Office, courriel, Internet et technologies Web) sont un atout.
- Le bilinguisme est un atout.

Exigences et engagements

- Être titulaire d'une accréditation valide à titre d'officiel de BCB.
- Être présentement membre en règle d'un club de boulingrin affilié à BCB.
- Être un résident du Canada (résidence permanente au Canada).
- Ne pas siéger au conseil d'administration de BCB au moment de présenter sa candidature.
- Être disposé à prendre part aux conférences téléphoniques trimestrielles du Comité national des officiels (CNO) et à fournir des rétroactions par courriel ou par l'entremise d'un autre outil numérique.
- Être disposé à agir à titre d'arbitre en chef d'événement lors des championnats canadiens.
- Avoir le soutien de son association provinciale de boulingrin.
- Suivre la formation « Sécurité dans le sport » appropriée, selon les exigences énoncées par BCB.
- Consentir à se conformer au *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (CCUMS), selon les modifications qui y

sont occasionnellement apportées, et à être assujetti aux procédures découlant de potentielles infractions au CCUMS, y compris et sans exclure d'autres possibilités de respecter la compétence du BCIS/de Sport Sans Abus si BCB désigne, à quelque moment que ce soit, l'arbitre en chef comme un participant au CCUMS.

Description des responsabilités de l'arbitre en chef

a) Responsabilités nationales

- Chaque fois que cela est nécessaire, coopérer avec le bureau de BCB, le Comité de développement national et le CNO dans le but de développer et de présenter les différents championnats canadiens.
- Nommer les arbitres en chef d'événement (ACE) pour tous les championnats canadiens et assurer la liaison avec ceux-ci.
- Assurer la liaison avec le bureau de BCB afin de coordonner ce qui suit :
 - les dépenses liées aux officiels pour tous les championnats canadiens;
 - la nomination des ACE et, occasionnellement, des arbitres d'événement;
 - la fourniture des chandails et des badges pour les arbitres.
- À la fin de la saison, préparer un rapport résumant les commentaires formulés dans les divers rapports des ACE, y compris toute recommandation concernant les changements à apporter aux conditions de jeu.

b) Responsabilités dans le cadre des championnats canadiens

- Agir à titre d'ACE lors des championnats canadiens majeurs de boulingrin [voir le *Guide de l'arbitre en chef* pour les championnats canadiens].
- Nommer les arbitres en chef d'événement (ACE) pour tous les championnats canadiens (y compris les championnats « jeunesse » et « para ») et assurer la liaison avec ceux-ci.
- Assurer la liaison avec le président du comité provincial des officiels (CPO) de la province hôte en vue de sélectionner des arbitres inscrits sur la liste de candidats et de préparer un tableau de service.
- Assurer la liaison avec le comité organisateur hôte (COH) en ce qui concerne :
 - le recrutement et la formation des marqueurs;
 - l'établissement d'un horaire pour l'inspection des boules et des chaussures, la réunion des entraîneurs et la réunion des arbitres;
 - les dispositions relatives aux voyages, aux repas et à l'entreposage de l'équipement des arbitres;
 - la communication avec le marqueur en chef;

- la préparation d'une liste de joueurs remplaçants admissibles;
 - la représentation du COH au sein du comité des urgences.
- Présider la réunion des entraîneurs.
- Présider la réunion des arbitres.
- En collaboration avec le marqueur en chef et le représentant de BCB, déterminer les gagnants des trophées masculins et féminins à la fin du tournoi à la ronde.
- À la fin de l'événement, préparer le rapport de l'ACE, qui résume les résultats finaux, les points saillants, les infractions, etc., de même que toute recommandation concernant les conditions de jeu.

Avantages

- L'arbitre en chef peut demander le remboursement des dépenses énumérées ci-après, conformément aux lignes directrices sur le budget établies par BCB :
 - dépenses de voyage et d'hébergement si l'arbitre en chef n'habite pas à une distance raisonnable de la collectivité hôte;
 - indemnité de kilométrage si l'arbitre en chef utilise son véhicule personnel pour un aller simple de plus de 25 km en direction de l'installation;
 - remboursement du coût du plan de repas complet offert par le COH;
 - indemnité de repas pour tout autre repas non fourni;
 - tout frais de bureau (p. ex., photocopies, fournitures);
 - le remboursement de la location de véhicules peut être approuvé dans des circonstances exceptionnelles;
 - honoraires de 30 \$ pour chaque ronde lors de laquelle l'arbitre en chef agit comme officiel.